# CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2019 Compte rendu

<u>MEMBRES PRÉSENTS</u>: Daniel PEROTTI, Christine CHARRET, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI, Christian POCHET

**MEMBRES ABSENTS:** 

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Christine CHARRET

## Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2019

# <u>Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Neulise pour la scolarisation 2018-2019 d'un enfant domicilié à Champoly</u>

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la commune de Neulise pour la participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour la scolarisation 2018-2019 d'un enfant domicilié à Champoly.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L. 212-8 et L. 351-2 du code de l'éducation, une commune de résidence est tenue de participer aux charges de l'école accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS), à la condition que celle-ci n'ait pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école primaire publique de NEULISE (Loire) a accueilli dans sa classe ULIS un enfant de Champoly pour l'année scolaire 2018-2019, en l'absence d'une telle structure spécialisée sur le territoire de la commune de Champoly.

Par délibération du 11 juillet 2019, la commune de NEULISE demande une participation financière d'un montant de 576.64 € aux différentes communes de résidence des enfants accueillis à l'école publique communale pour l'exercice 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder sa participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité des enfants de Champoly de la classe ULIS de Neulise pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 576.64 €.

# Demande de subvention de l'association "Tennis Club du Haut Forez"

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale d'une demande de subvention émanant de l'association « Tennis Club du Haut Forez ».

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer la somme de 40 € à l'association « Tennis Club du Haut Forez ».

# <u>Proposition de vœu contre la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union</u> <u>Européenne et les états du Mercosur d'Amérique Latine</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un communiqué de presse signé par plusieurs parlementaires l'alertant sur les conséquences néfastes potentielles d'un nouveau projet d'accord de libre-échange, cette fois-ci entre l'Union Européenne et le MERCOSUR (abrégé de « MERcado COmún del SUR »), union économique et douanière entre plusieurs états d'Amérique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Ce projet d'accord de libre-échange en négociation depuis l'an 2000, suspendu en 2004 et dont les négociations ont repris en mai 2013, vient d'être conclu le 28 juin 2019 à Bruxelles.

Après le TAFTA (accord entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique), le CETA (accord entre l'UE et le Canada) et le JEFTA (accord entre l'UE et le Japon), la Commission européenne vient donc de finaliser un accord de traité avec le MERCOSUR.

L'accord porte essentiellement sur les produits agricoles : les trois-quarts des exportations du MERCOSUR sont des produits de base et plus de la moitié sont issus de l'agriculture.

Ce traité UE/MERCOSUR aurait pour conséquence d'importer en France notamment, des milliers de tonnes de viande bovine dont la qualité ne serait pas garantie (OGM, antibiotiques, hormones de croissance...) et dont la traçabilité par les consommateurs sera impossible ;

Le traité placerait les agriculteurs et les éleveurs français, déjà fragilisés, face à une concurrence déloyale, du fait du dumping social et environnemental de la grande majorité des productions importées d'Amérique du sud, leur faisant perdre de nombreux marchés.

Il en va de l'avenir de filières agricoles entières et du modèle français d'élevage, fondés sur des dizaines de milliers d'exploitations familiales et des exigences de qualité alimentaire.

Prenant acte de la signature de cet accord de libre-échange avec la disparition partielle des droits de douanes sur certains produits entre l'Union Européenne et l'Union du MERCOSUR, Monsieur le Maire vous propose de :

- Demander à Monsieur le Président de la République de ne pas ratifier d'accord de libreéchange économique entre l'Union Européenne et les pays du MERCOSUR et d'exiger le cas échéant la prise en compte des conséquences de ce traité pour les consommateurs et les agriculteurs de France;
- D'adresser ce vœu à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale; Monsieur le Président du Sénat ; Monsieur le Ministre de l'Agriculture ; Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs de la Loire afin de leur demander de refuser d'approuver cet accord ; Monsieur le Préfet de la Loire ; Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de son Président.

## Achat terrains appartenant à M. et Mme Jean-Paul GARDETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents échanges avec Maître NION après que la comme ait exercé son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 128 et 129 situées en bordure du chemin rural « du Lac au Piolard ».

#### Travaux Église

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise HIMS pour la réparation de la cloche qui sonne les heures.

# **Questions diverses**



# **#** École

- Le conseil municipal valide les modifications à apporter au règlement intérieur de la garderie périscolaire.
- Monsieur le Maire informe des impayés de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019.
- Monsieur le Maire fait part de la convention plan bibliothèque signée entre l'académie et la commune. Cette convention a pour but le financement de l'académie à hauteur de 1 500€ du fonds documentaire de l'école de Champoly.
- Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire quant à la pose des anciennes fenêtres de l'école sur l'appentis qui devra être construit derrière le bâtiment scolaire.
- Monsieur le Mairie informe :
  - d'une rencontre entre les parents d'élèves du RPI et les 3 maires mercredi 25 septembre à 20h
  - d'une réunion à Moulins-Chérier avec l'inspectrice d'académie le lundi 23 septembre 2019 à 18 h : Christine CHARRET, Danielle BRUNO et Lydie GEORGES y assisteront.
  - de la pose du garde-corps en bordure de la rampe PMR sous le préau de l'école.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Michel CHARREYRON quant à l'entretien du chemin rural desservant son habitation. Les travaux vont être réalisés dans les semaines à venir.
- Un point sera fait avec l'entreprise Lud'Elec quant aux divers travaux à réaliser sur la commune ainsi que sur la pose des illuminations.
- Monsieur le Maire informe de plusieurs demandes de location des appartements communaux.
  - Il sera demandé aux intéressés de bien vouloir déposer un dossier.
- Le repas des anciens aura lieu le dimanche 17 novembre à la salle des fêtes.
  Daniel PEROTTI, Danielle BRUNO et Annie FAELLI représenteront la municipalité.
- Le conseil municipal valide la proposition de la Compagnie Arrosoir quant à l'organisation de cours de danse et chorale à la salle de la cure le vendredi de 20h à 22h.
  - Cours de danse les premiers vendredis du mois
  - Chorale les autres vendredis
- Monsieur le Maire fait part des remerciements du sou des écoles RPI pour l'attribution de la subvention de fonctionnement de 300€.
- Le conseil municipal valide :
  - l'achat de matériel pour les services techniques.
  - Le devis de l'Atelier Philippe Thiollière pour la restauration :
    - de la carte murale du département de la Loire
    - du feuillet de papier avec mention en marge « décès de l'an 1813 »
    - du registre des comptes rendus des conseils municipaux de 1946 à 1969
- Suite au précédent conseil municipal et après avoir visité l'ex restaurant Tamain, un devis sera demandé pour évaluer les travaux de réfection de toiture.
- Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal quant à l'interruption partielle de l'éclairage public (courant octobre) de 23 heures à 5 heures du dimanche soir au jeudi soir, sur une partie de la commune :
  - du croisement des RD 24 / VC 10 à la salle des fêtes « La Péniche » (VC 10)
  - du croisement des RD 24 / VC 10 à l'usine AEL (RD 24)

Le parking de la salle des fêtes pourra être éclairé de 18h à 5h par plages de 3h.

Séance levée à 22h30

Le Maire Daniel PEROTTI